REGLEMENT Jeu Partez à la découverte des saveurs du monde avec Père Dodu

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE
La société « **Galliance Elaborés »** SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE au capital de 352 096 Euros, dont le siège social est situé BP 24 – La Vraie Croix – 56 250 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 305 375 651 agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de ses Affiliés Sociétaires (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise du 20/05/2019 (00h00) au 20/07/2019 (23h59) inclus dans les magasins participants, un jeu 100% gagnant, avec obligation d'achat, par instants gagnants et par tirage au sort final intitulé « **Partez à la découverte des saveurs du monde avec Père Dodu**» (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.
On entend par « **Affiliés Sociétaires** » toute autre entité qui contrôle directement ou indirectement (société mère) ou est contrôlée (filiales au sens des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce) par **Galliance Elaborés** ainsi que toute entité contrôlée directement ou indirectement par la société mère, la notion de « contrôle » s'entendant conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce.
ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION
Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine ayant acheté un produit porteur de l'offre et d'un code unique de participation (parmi les références répertoriées en annexe) dans l'un des magasins participant à l'opération. Dans l'hypothèse où le participant serait mineur, ce dernier est réputé jouer sous l'autorisation de ses parents, tuteurs ou représentants légaux
Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.
Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.
La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- Site web www.peredodu.fr
- Page Facebook Père Dodu
- PLV en magasin
- 6 000 000 Packs porteurs environ

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu étant lié à l'acte d'achat, il est demandé aux participants de conserver leurs tickets de caisse originaux ainsi que les stickers/étuis/étiquettes porteurs des codes uniques. En cas de gain, ces éléments pourront être demandés conformément aux modalités qui auront été énoncées lors de l'affichage du message de gain (modalités également adressées par e-mail à l'adresse enregistrée par le participant). La société de gestion procédera à une vérification de conformité afin de valider le gain.

Le Jeu est accessible à l'adresse www.peredodu-saveursdumonde.fr du 20/05/2019 (00h00) au 20/07/2019 (23h59) inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Galliance Elaborés faisant foi).

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.peredodu-saveursdumonde.fr, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu par instants gagnants et être éligible au tirage au sort final, il suffit de :

1. Acheter un produit Père Dodu porteur du sticker promotionnel de l'offre ou de l'encart promotionnel entre le 20/05/2019 et le 20/07/2019 dans les enseignes participant à l'opération, la date du ticket de caisse faisant foi.
2. Conserver le code unique présent au dos de l'étiquette ou au dos du sticker sur le produit ou à l'intérieur de l'étui et se connecter sur www.peredodu-saveursdumonde.fr
3. Dans le cas d'une première participation, créer son compte en renseignant le formulaire d'inscription:

Civilité*
Nom et prénom*
Date de naissance*
Adresse e-mail*
Adresse postale*
Ville*
Code Postal*
Téléphone

*L'ensemble des champs de saisie marqués d'un « * » sont obligatoires et nécessaires pour la vérification de l'âge du participant et l'attribution des lots en cas de gain. Ces éléments ne sont demandés que lors de la première participation. Seule l'adresse mail sera demandée à partir de la seconde participation afin de reconnaître le compte du participant.*

L'adresse postale ne sera utilisée que pour l'envoi de votre lot.

4. Valider son inscription.
5. Cliquer sur « A vous de jouer », renseigner le code unique dans le champ de saisie prévu à cet effet (avant le 20/07/2019, 23h59, date limite).
6. Lire et accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

7. Accepter ou non de recevoir des actualités et promotions de la part de Père Dodu en cochant la case prévue à cet effet. Si le participant ne souhaite pas recevoir les dites offres, la case devra rester décochée.
8. Cocher la case qui certifie que le participant n'est pas un robot et suivre les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
9.Le plateau de jeu apparait. Le participant bénéficie d'une minute pour tenter de retrouver 6 personnages Père Dodu dissimulés dans un décor. Suite à cette animation un message s'affiche pour révéler la nature du gain remporté. Il est précisé que le nombre de personnages découverts pendant la durée du jeu ne détermine en rien la probabilité de remporter une dotation et, le cas échéant, sa nature.
Il est autorisé autant de participations que de produits porteurs de l'offre achetés et donc de codes uniques détenus par le participant.
Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.
Si la société organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait
Pour être éligible au tirage au sort final, le participant doit avoir saisi au moins 1 code unique. Toute participation supplémentaire confère une chance de plus d'être tiré au sort. Un compte joueur est déterminé par son adresse e-mail.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu par Instants Gagnants ouverts

du 20/05/2019 au 20/07/2019, sont mis en jeu 5 000 coffrets constitués : D'un jeu de 7 familles Père Dodu, d'une famille collector et d'un « livret de recettes du Monde » Père Dodu contenant 5 bons de réduction d'une valeur unitaire de 1€TTC valable sur l'ensemble des produits de la gamme Père Dodu.
Les dotations mises en jeu font l'objet d'instants gagnants ouverts, déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, sous la forme « jour/mois/année/minute/seconde ».
Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sur toute la durée de l'opération
Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Ils débutent à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prennent fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.
Le moment de la connexion retenu pour déterminer ce que le participant a gagné est le moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « Je découvre ce que j'ai gagné », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), coché la case qui certifie qu'il n'est pas un robot, accepté le règlement du Jeu et participé à l'animation de jeu, conformément à l'article 5 ci-dessus.
Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.
L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur du participant diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Tout participant ne remportant pas l'un des 5 000 coffrets mis en jeu remportera un bon de réduction dématérialisé d'une valeur unitaire de 0.5€ TTC. Conformément à la loi EGALIM, les bons de réduction ne seront utilisables que sur des produits de la marque Père Dodu d'une valeur minimum de 1.5€TTC
Les dotations seront adressées par voie postale ou par e-mail le cas échéant, à l'adresse postale ou e-mail du gagnant renseigné lors de son inscription.
Les bons de réduction remportés sont valables sur l'ensemble des produits de la gamme Père Dodu.

6.2 Dotation mise en jeu par tirage au sort final

Est mis en jeu par tirage au sort final un voyage autour du monde valable pour 4 personnes.
Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 31/07/2019 par la société de gestion parmi l'ensemble des participants au jeu ayant saisi au moins 1 code unique, collectés en base de données.
Le gagnant sera contacté par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse qui aura été renseignée par le participant au moment de son inscription, conformément à l'article 5 du présent règlement. Le courrier précisera les modalités de récupération du véhicule.

6.3 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.
Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.
En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

7.1 Dotation : Voyage autour du monde pour 4 personnes

Voyage autour du monde pour 4 personnes en 2 semaines d'une valeur de 22 000€
La prestation comprend:
- La prise de contact avec le gagnant
- La gestion opérationnelle du séjour
- Les vols internationaux à destination de 3 pays au choix du gagnant, (les 3 pays s'enchaineront en allant toujours vers l'est)
- Les transferts entre les aéroports et les hôtels
- 12 nuits en hôtel 3 ou 4* (selon les destinations) en formule nuit + petit déjeuner (base 2 chambres doubles)
- 2 activités culinaires typiques du pays (pour 4 personnes) par pays

Ce prix ne comprend pas :
 L'assurance annulation multirisques
 Toute visite ou activités en dehors des activités culinaires
 Extras et dépenses personnelles, boissons et repas.
 Frais de formalités administratives afin d'être en règles selon les pays visités
 Tout autre concept non mentionné dans « Ce prix comprend »

Il est à noter que la valeur du séjour est calculée sur la base des tarifs en vigueur au 20/05/2019 et susceptible d'évolution. En fonction de la période souhaitée de réservation par le gagnant, les prestations proposées (hôtel, transfert) sont susceptibles d'évolution afin de correspondre au forfait maximum du séjour représentant une valeur forfaitaire de 22 000€TTC
Dans le cas où le gagnant et les personnes qui l'accompagnent souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation du voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et des personnes qui l'accompagnent.
Le gagnant du séjour et les personnes qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et les personnes qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur carte d'identité ou de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de ces pièces. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant et/ou les personnes qui l'accompagnent ne pourraient, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de carte d'identité ou passeport) entrer sur le territoire de la destination.
Le gagnant doit transmettre ses dates de séjour et une copie des passeports trois mois minimum avant le départ convenu avec la société organisatrice et au plus tard le 01/09/2020
Il est précisé que la société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou les personnes qui l'accompagnent à l'occasion de leur voyage. A cet égard, le gagnant et les personnes qui l'accompagnent doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.
Dans hypothèse où les bénéficiaires du séjour seraient des mineurs, ces derniers devront produire une autorisation écrite émanant de leurs tuteurs ou représentants légaux.
Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit

7.2 Dotation : Coffret Père Dodu

5 000 coffrets constitués d'un jeu de 7 familles Père Dodu + 1 famille Collector Saveur du Monde + 1 livret de recettes incluant des bons de réduction d'une valeur faciale de 5€.

7.3 Dotation : Bon de réduction de 0.5€

Le gagnant du bon de réduction recevra un e-mail à l'adresse indiquée lors de son inscription. Sous réserve qu'il ait renseigné toutes les informations obligatoires. Sera présent dans l'e-mail un lien permettant d'imprimer son bon de réduction.
Le bon de réduction immédiate d'une valeur de 0.5€ TTC ne sera imprimable qu'une seule fois, et sera valable pendant 1 mois à compter de son impression, à valoir dans toutes les enseignes grandes et moyennes surfaces commercialisant les produits de la gamme Père Dodu.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.peredodu-saveursdumonde.fr

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publique-promotionnelle liée au Jeu, les noms, initiale du prénom des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Finalités des traitements :

Conformément au Règlement général de la protection des données personnelles dit RGPD entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018, et la loi informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée, les informations sont collectées par OXONE TECHNOLOGIES en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de la Société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du jeu. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime pour la Société Organisatrice.

Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et notamment dans le cadre de la remise des lots aux gagnants et pourront également être utilisées, moyennant l'accord des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours similaires de la Société organisatrice. La base légale de ce traitement est le consentement. Ainsi et dans ces conditions, la donnée utilisée par la société organisatrice sera l'adresse e-mail.

Les données du gagnant

OXONE TECHNOLOGIES prend les mesures techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, dans les limites des finalités définies par la Société organisatrice et conformément aux dispositions de la loi précitée.

Destinataires

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants donné lors de son inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Pour l'organisation du voyage, les données du gagnant sont transmises à L'Agence Lame de Fond qui devient responsable de ce traitement. L'Agence Lame de Fond définira les moyens et finalités des données recueillies dans les limites de la gestion des dotations dont l'organisation du voyage. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la confidentialité et la disponibilité des données collectées

Durée de conservation

Les données collectées pour le compte de la société organisatrice seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin du jeu, puis seront automatiquement détruites à l'exception des participants ayant donné leur accord pour recevoir des offres de la part de Père Dodu au moment de leur inscription au jeu conformément à l'article 5 du présent règlement, auquel cas les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération.

Droits des personnes

Conformément aux dispositions du RGPD, le consommateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Aussi, le consommateur peut demander la limitation et la portabilité de ses données personnelles. Afin d'exercer ses droits, le consommateur pourra adresser sa demande par courrier, à l'adresse : « Galliance Elaborés – Protection des données - BP24 – la vraie croix 56250 ELVEN» ou par voie électronique à Dataprotection@galliance.fr en mentionnant «**Partez à la découverte des saveurs du monde avec Père Dodu**» dans l'objet du message. La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 – DEPOT ET COOKIES

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. OXONE TECHNOLOGIES demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies.

Il dispose également de la faculté de s’opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

Que sont les cookies ?

Les cookies sont des petits fichiers installés sur votre appareil, qui remplissent différentes fonctions, et notamment vous permettent de naviguer entre les pages avec efficacité, se souviennent de vos préférences et, en règle générale, améliorent votre expérience.

Sous réserve d'obtenir votre consentement lorsque la loi applicable l'exige, nous utilisons des cookies afin d'améliorer l'utilisation et la fonctionnalité de notre Site, et de mieux comprendre la façon dont les visiteurs utilisent nos médias numériques, ainsi que les outils et services qui y sont proposés. L'utilisation des cookies vous permet de gagner en fluidité lors de vos consultations et évalue vos déplacements sur notre Site avec davantage de précision.

Quels sont les cookies utilisés sur le Site et comment désactiver ces cookies ? Cookies installés sur le site

essentiels/analytiques	Certains cookies de ce Site sont indispensables et essentiels à l'utilisation de ce Site et de certaines de ses fonctionnalités (filtre d'âge). D'autres sont utilisés aux fins d'optimiser votre navigation sur notre Site ou encore d'établir des statistiques anonymes et volumes de fréquentation et d'utilisation de divers contenus, rubriques, etc... du Site nous permettant d'améliorer l'intérêt de nos services ou encore aux fins de vous fournir des contenus en rapport avec vos centres d'intérêt.